



MAIRIE D'ARTHEZ-DE-BEARN

64370

Tél : 05.59.67.70.52

Fax : 05.59.67.49.81

Arrêté Municipal

**Réglementation de la circulation et du
stationnement
dans le centre-bourg le 14/08/2023 :
opération de débroussaillage**

Le Maire d'ARTHEZ-DE-BEARN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-3, L.2213 et L.2215-1 traitant des pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R27, R44 et R227 ;
- Considérant la nécessité d'entretien du centre-bourg d'Arthez-de-Béarn préalablement à l'organisation des fêtes locales qui se dérouleront les 18, 19 et 20 août prochains ;

ARRETE

Article 1 : Une opération d'entretien des espaces publics sera menée le lundi 14 août 2023 dans le centre-bourg aux endroits suivants :

- rue de la mairie ;
- place du Monument aux Morts ;
- place de la Maison des Pèlerins ;
- parking de la « Résidence de retraite du Temple » ;

Article 2 : Les usagers sont invités à ne pas circuler ou stationner à ces endroits ce 14 août, afin d'éviter les inévitables projections de gravillons et autres objets susceptibles d'endommager leur véhicule, consécutivement à l'utilisation de débroussailleuses par l'entreprise prestataire ;

Article 3 : Compte tenu de l'information apportée bien en amont de cette opération de débroussaillage, et en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, ni la commune, ni l'entreprise prestataire ne seront tenues pour responsables des dommages éventuels occasionnés sur les véhicules en stationnement ;

Article 4 : Les prescriptions en question feront l'objet d'un affichage sur place, à chacun des endroits considérés dès le vendredi qui précède, soit le 11 août 2023 ; en outre, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à Arthez-de-Béarn, le 03 août 2023

Le Maire,

M Jean-Pierre ESCOUTELOUP